

OBJET : Conclusion de l'accord-cadre « entretien des vêtements de travail » n° 202109

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la délibération n° CM-2020-214 du 07 décembre 2020 portant constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville d'Annonay, son centre communal d'action sociale, Annonay Rhône Agglo, et désignation de la Ville d'Annonay comme coordonnateur dans le cadre du présent marché,

Considérant que le groupement de commandes constitué entre la Ville d'Annonay (coordonnateur), son C.C.A.S. et Annonay Rhône Agglo souhaite confier l'entretien des vêtements neufs de travail à des prestataires privés,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un accord-cadre cité en objet avec les sociétés suivantes :

Lot 1 – (Entretien des vêtements de travail et du linge-hors service scolaire et police municipale) - Lot réservé Article L.2113-12 du Code de la Commande Publique :

ESAT DU HAUT VIVARAIS, sise 863, route de la Chomotte BP 186 - 07100 ROFFIEUX
Montant maximum annuel : 30 000,00 euros HT, soit 36 000,00 euros TTC

Lot 2 (Entretien des vêtements de travail des services scolaire et police municipale et du linge scolaire) : Sarl AUBERT ET FILS, sise 47 rue Michel GAUTIER - 07340 SERRIERES

Montant maximum annuel : 20 000,00 euros HT, soit 24 000,00 euros TTC

L'accord-cadre est conclu sur une durée d'un an reconductible trois fois un an.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée aux sociétés désignées ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE
16 SEP. 2021

Fait à Annonay, le 16/09/2021

Simon PLENET

Maire d'Annonay



Transmis en sous Préfecture le :

Notifié le :

Affiché le